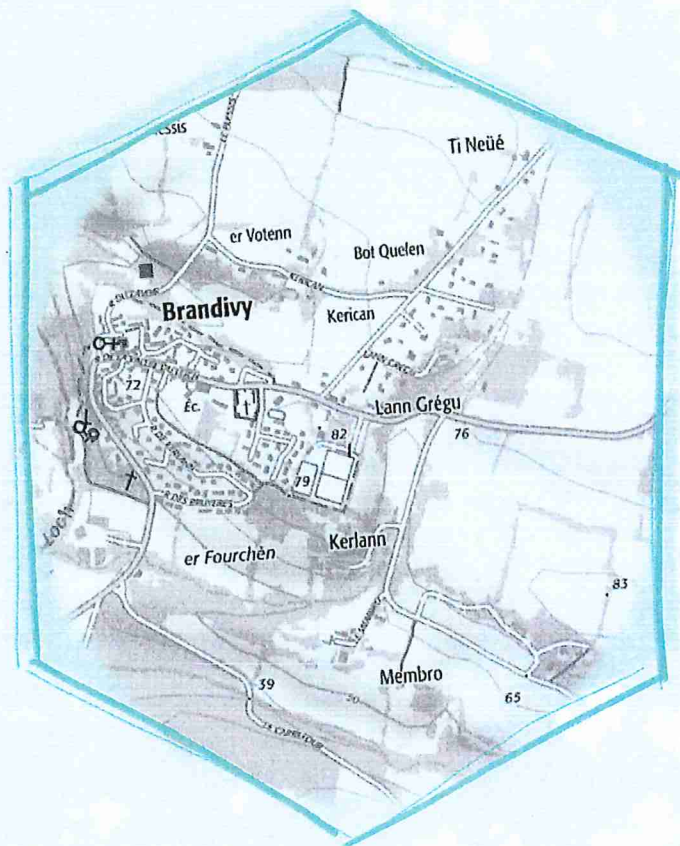




PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRANDIVY

Révision générale Arrêt



Arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2025,

Le Maire,

Guillaume GRANNEC





Sommaire

0a. Page de garde générale

0b. Sommaire général

1. Rapport de présentation

1.a - Dossier d'examen en CDPENAF

2. Le P.A.D.D. – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3. Les O.A.P. – Orientations d'Aménagement et de Programmation

4. Le règlement littéral

5.1 Règlement graphique au 1/8 000^{ème}

5.2 Règlement graphique – Zoom sur le bourg au 1/2 000^{ème}

6.1.a Plan des servitudes

6.1.b Tableau des servitudes

6.2 Bois et forêts relevant du régime forestier

6.3 Annexe sanitaire plan du réseau Eau potable

PLAN LOCAL D'URBANISME DE Brandivy (56)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

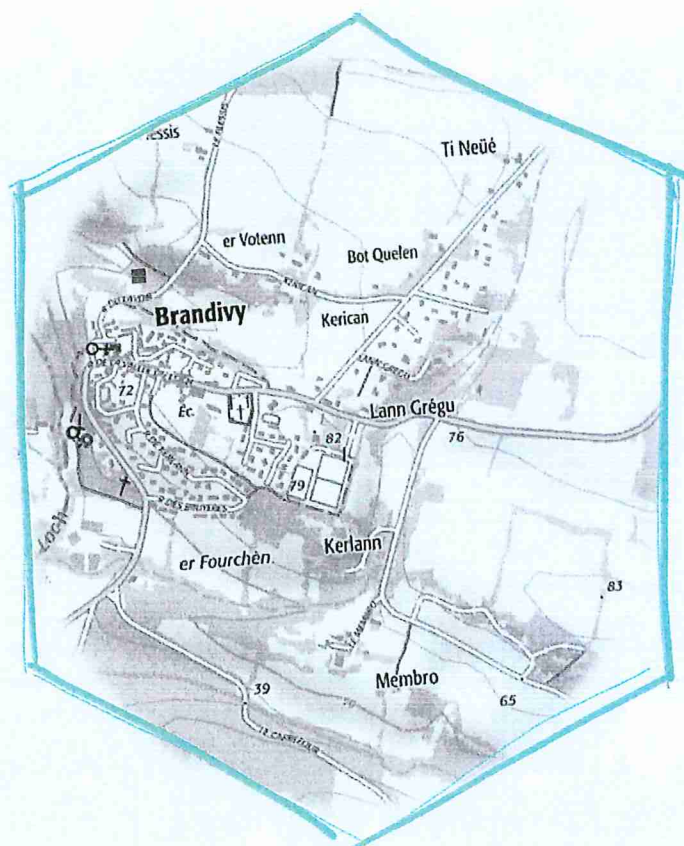
08 DEC. 2025

ID : 056-215600222-20251202-2025_0212_2-DE

BRANDIVY
Bredeui



1. Rapport de présentation



Arrêt,

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2025,

Le Maire,

Guillaume GRANNEC



URBACT

DM
EAU





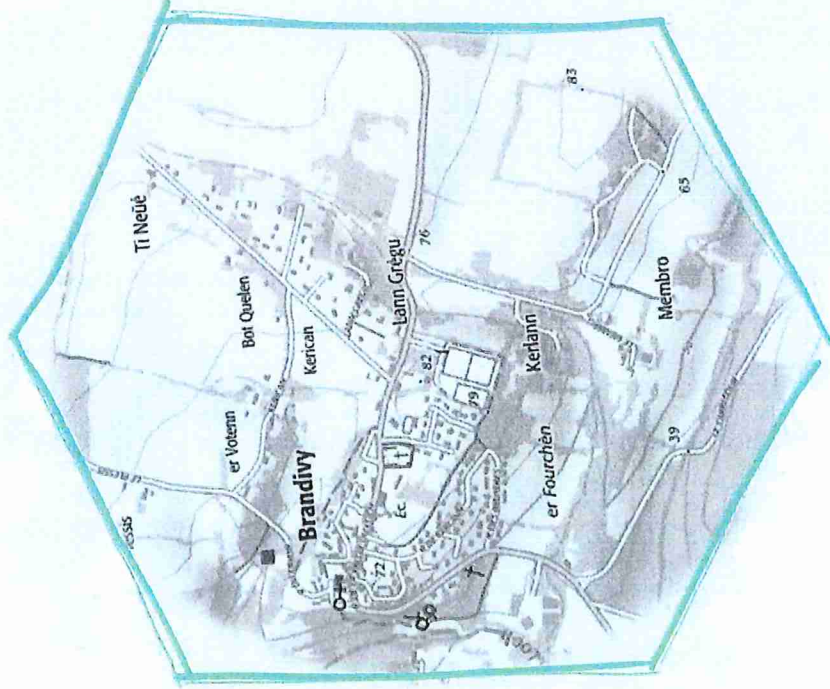
URBAction

DM
EAU

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025 08 DEC. 2025
Publié le
ID : 056-215600222-20251202-2025_0212_2-DE

Révision du Plan Local d'Urbanisme

BRANDIVY
Bredeui



1.a Dossier d'examen en CDPENAF

Articles L151-12, L151-13 et L153-17 du Code de l'urbanisme

Arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02 12 2025,

Le Maire,

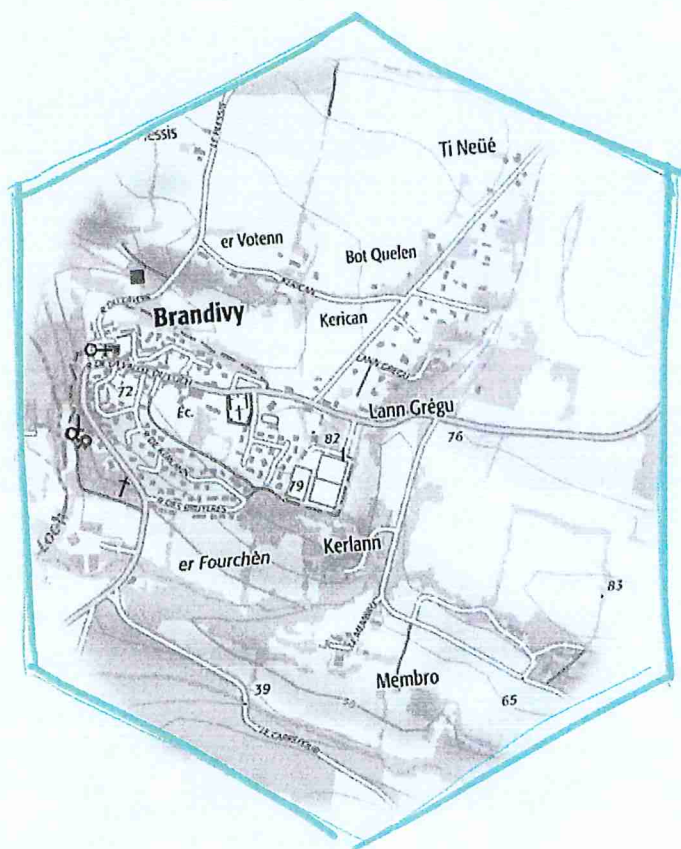
Guillaume GRANNEC





PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRANDIVY

2. Le PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Arrêt,

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
du 2 décembre 2025,

Le Maire,

Guillaume GRANNEC





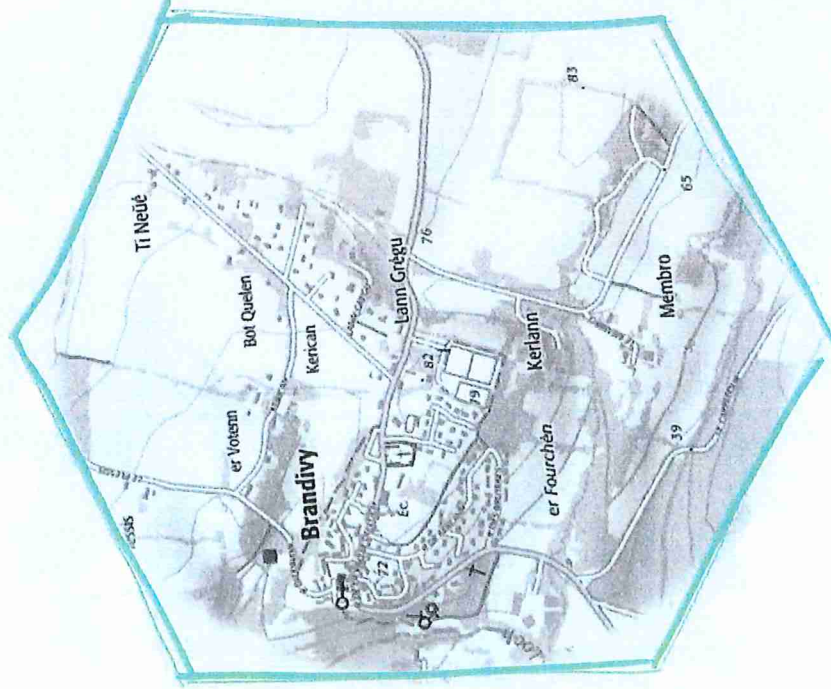
URBAction

DM
EAU

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600222-202512022025_0212_2-DE

Révision du Plan Local d'Urbanisme

BRANDIVY
Bredeui



3. Les O.A.P.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02 12 2025.

Le Maire

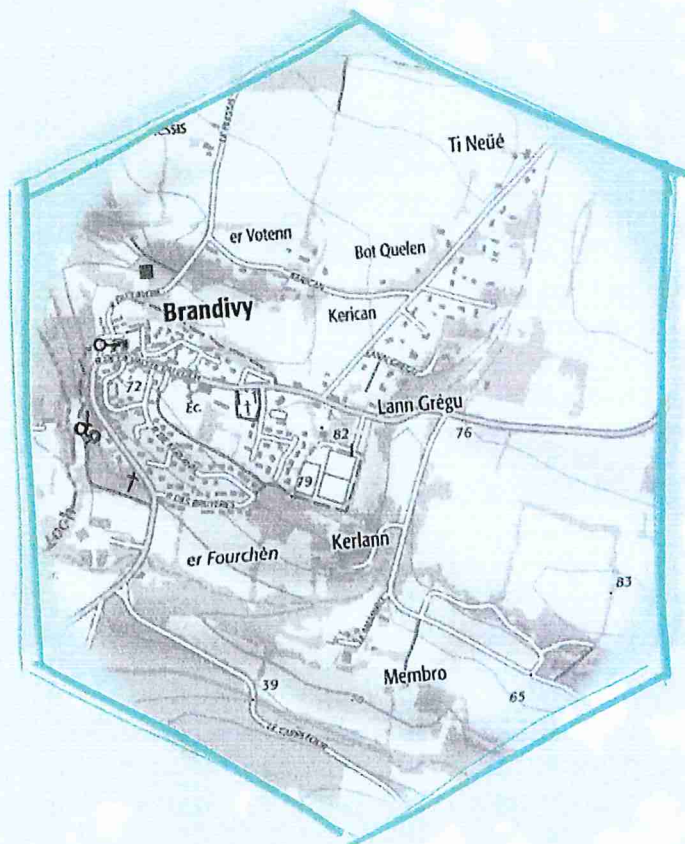
Guillaume GRANVEC





PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRANDIVY

4. Règlement littéral



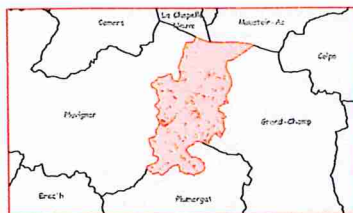
Arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2025,

Le Maire,

Guillaume GRANNEC





5.1. Règlement graphique au 1 / 8 000e

Anné Vu pour être annexé à la délibération du Cdt du 02/12/2023.
le Maire.



Secteurs de projet :

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive Zone de sauve du Préfet de Région
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
- Secteurs d'information sur les sols
- Emplacements réservés

Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :

- Sous-trame aquatique : Cours d'eau protégés, Zones humides protégées
- Sous-trame forestière et bocagère : Haies protégées ou l'ité des éléments du paysage à préserver (L151-22), Boisements protégés ou l'ité des éléments du paysage à préserver (L151-23)

Protection et évolution de l'espace rural :

- Éléments de petit patrimoine protégés ou l'ité des éléments du paysage à préserver (L151-19)
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avoir été classés : de la CDENAP (Commission Départementale de l'Évaluation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A, de la CDNF (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) en zone H
- Bâtiments patrimoniaux protégés ou l'ité de l'article L151-19 du CU et dont l'évaluation et l'aménagement des abords sont encodés par l'ADAP thématique "architecture Patrimoniale"
- Marges de recul des principales voies de circulation

Cadastre et fond de plan :

- Bât dur
- Bât léger

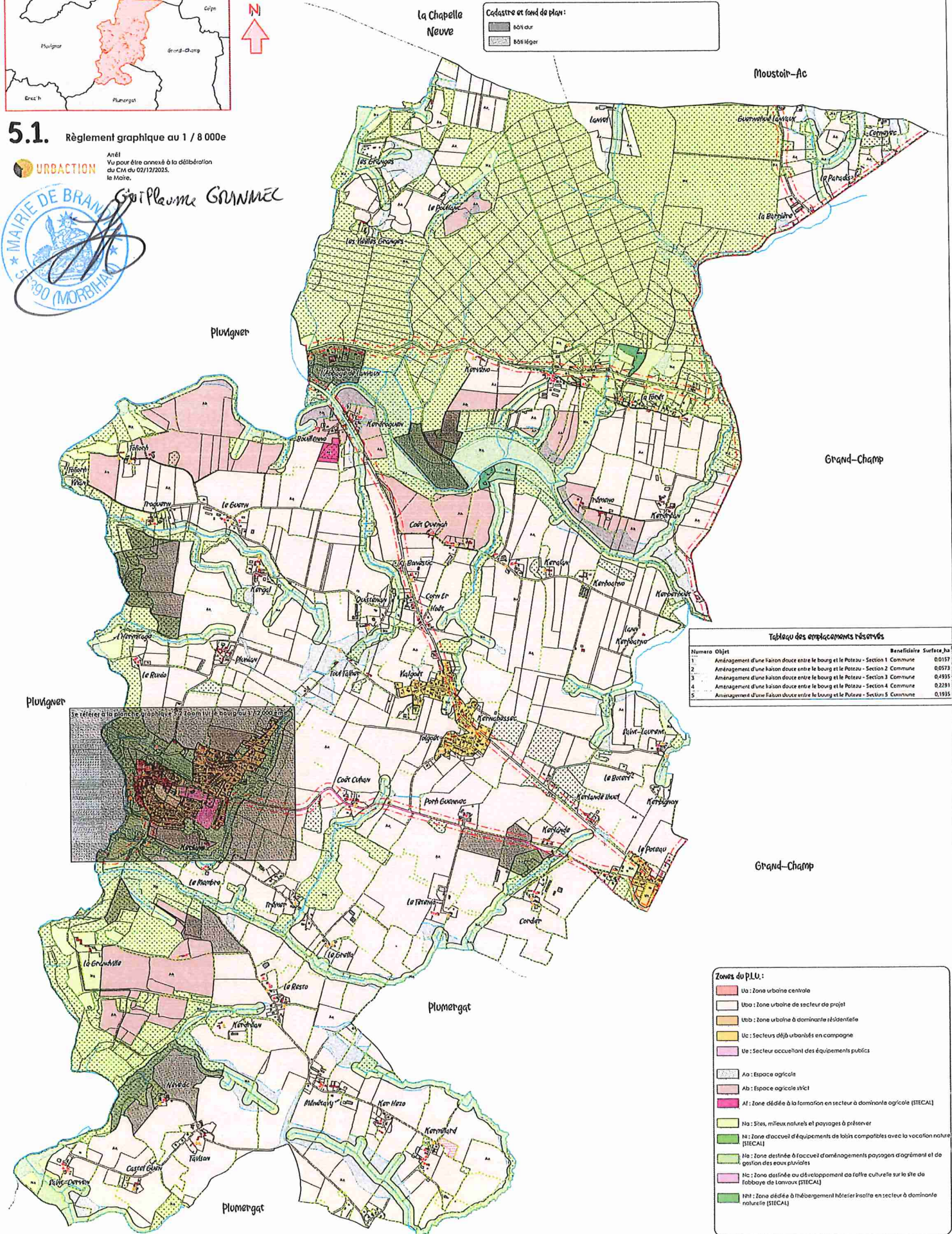


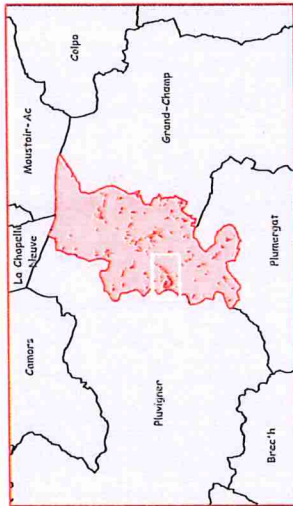
Tableau des emplacements réservés

Numero	Objet	Bénéficiaire	Surface, ha
1	Aménagement d'une maison douce entre le bourg et le Poteau - Section 1 Commune		0,0157
2	Aménagement d'une maison douce entre le bourg et le Poteau - Section 2 Commune		0,0573
3	Aménagement d'une maison douce entre le bourg et le Poteau - Section 3 Commune		0,4935
4	Aménagement d'une maison douce entre le bourg et le Poteau - Section 4 Commune		0,2391
5	Aménagement d'une maison douce entre le bourg et le Poteau - Section 5 Commune		0,1935

Zones du PLU :

- Ua : Zone urbaine centrale
- Uba : Zone urbaine de secteur de projet
- Udb : Zone urbaine à dominante résidentielle
- Uc : Secteurs déjà urbanisés en campagne
- Ue : Secteur accueillant des équipements publics
- Aa : Espace agricole
- Abs : Espace agricole strict
- Al : Zone dédiée à la formation en secteur à dominante agricole (STECAL)
- Ns : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- Ni : Zone d'accueil d'équipements de loisirs compatibles avec la vocation naturelle (STECAL)
- Nc : Zone destinée à l'accueil d'aménagements paysagers d'agrément et de gestion des eaux pluviales
- Nc : Zone destinée au développement ou l'ité culturelle sur le site de l'abbaye de Lanvaux (STECAL)
- NH : Zone dédiée à l'hébergement hôtelier insolite en secteur à dominante naturelle (STECAL)

PLAN LOCAL D'URBANISME



5.2. Règlement graphique au 1 / 2 000e Zoom sur le bourg

Arrêt
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du 02/12/2025,
le Maire,
Guillaume GRANEC



Zones du PLU :

- Ua : Zone urbaine centrale
- Uba : Zone urbaine de secteur de projet
- Ubb : Zone urbaine à dominante résidentielle
- Ubc : Secteurs déjà urbanisés en campagne
- Ue : Secteur accueillant des équipements publics
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict
- Af : Zone dédiée à la formation en secteur à dominante agricole (STECAL)
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- Ni : Zone d'accueil d'équipements de loisirs compatibles avec la vocation naturelle (STECAL)
- Nc : Zone destinée à l'accueil d'aménagements paysagers d'agrément et de gestion des eaux pluviales
- Nt : Zone destinée au développement de l'offre culturelle sur le site de Tabbaye de Lanvaux (STECAL)
- Nh : Zone dédiée à l'hébergement hôtelier insolite en secteur à dominante naturelle (STECAL)

Secteurs de projet :

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive
- Zone de salubité du Préfet de Région
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
- Secteurs d'information sur les sols
- Emplacements réservés

Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :

- Sous-trame aquatique : Cours d'eau protégés, Zones humides protégées
- Sous-trame forestière et bocagère : Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23), Boisements protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)

Protection et évolution de l'espace rural :

- Éléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-1) après avis conforme : de la CDENAT (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A, de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) en zone N
- Bâtiment patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du CU et dont l'évolution et l'aménagement des abords sont encadrés par l'OAP thématique "architecture Patrimoniale"
- Marges de recul des principales voies de circulation

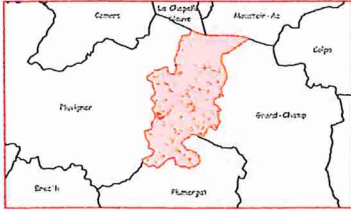
Cadastre et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger

Tableau des emplacements réservés

Numero	Objet	Bénéficiaire	Surface, ha
1	Aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le Poteau - Section 1	Commune	0,0157
2	Aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le Poteau - Section 2	Commune	0,0573
3	Aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le Poteau - Section 3	Commune	0,4935
4	Aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le Poteau - Section 4	Commune	0,2291
5	Aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le Poteau - Section 5	Commune	0,1935

PLAN LOCAL D'URBANISME



Légende :

- AC1 : Servitude de protection des Monuments Historiques inscrits
- I3 : Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution de gaz (en attente du fichier par le gestionnaire)
- I4 : Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité aériens et souterrains
- I7 : Servitude aéro-nautique à l'intérieur des zones de décollage (concernant tout le territoire communal, pas de trame spécifique)

Monument historique

- 1 : Manoir de Kergal inscrit MH le 12 mai 1925
- 2 : Château de la Grandville inscrit MH le 14 janvier 2022

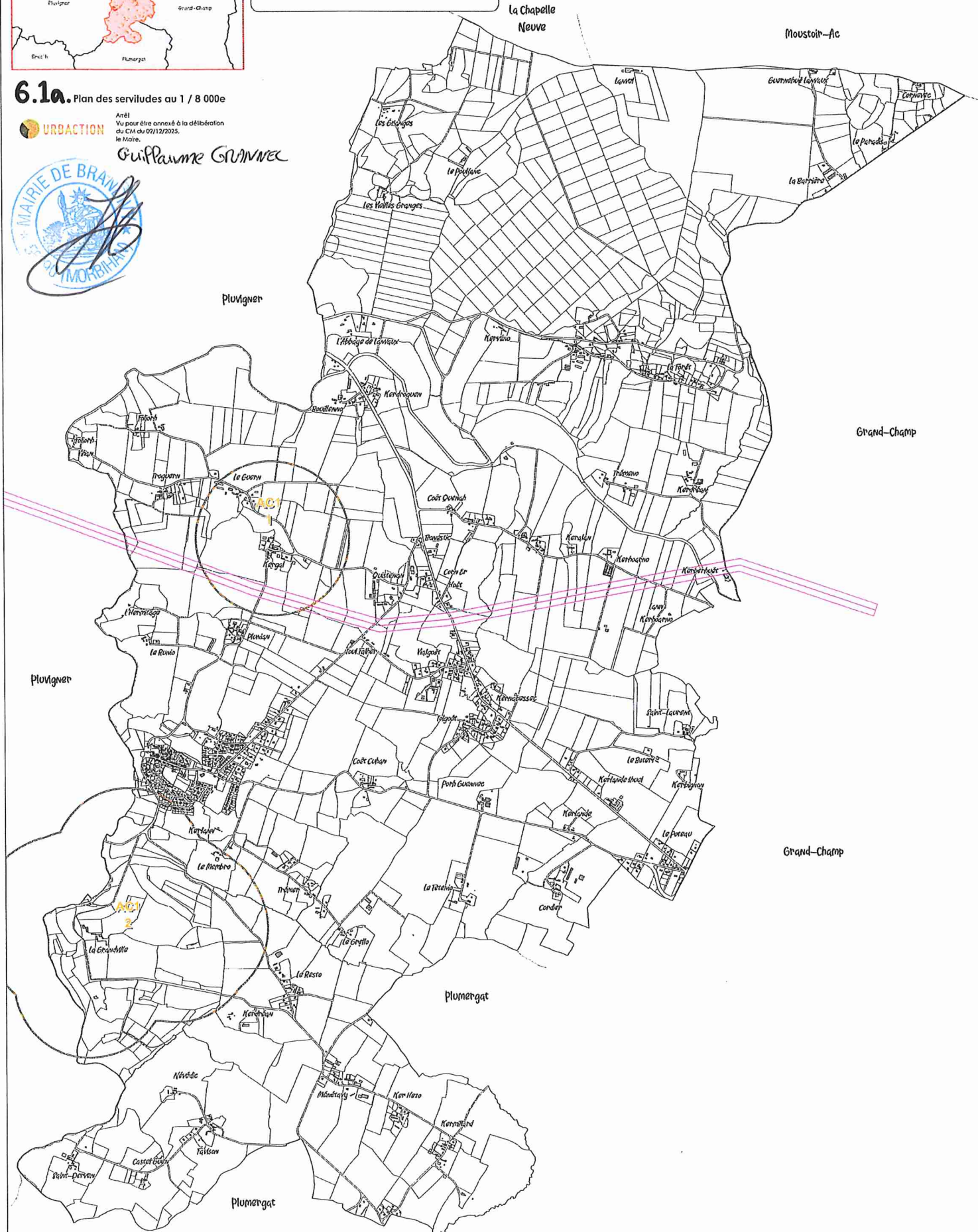
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le **08 DEC. 2025**
ID : 056-21560222-20251202-2025_0212_2-DE

6.1a. Plan des servitudes au 1 / 8 000e



Arrêté
Vu pour être annexé à la délibération
du CA du 02/12/2025,
le Maire,

Guillaume GRAMMEC





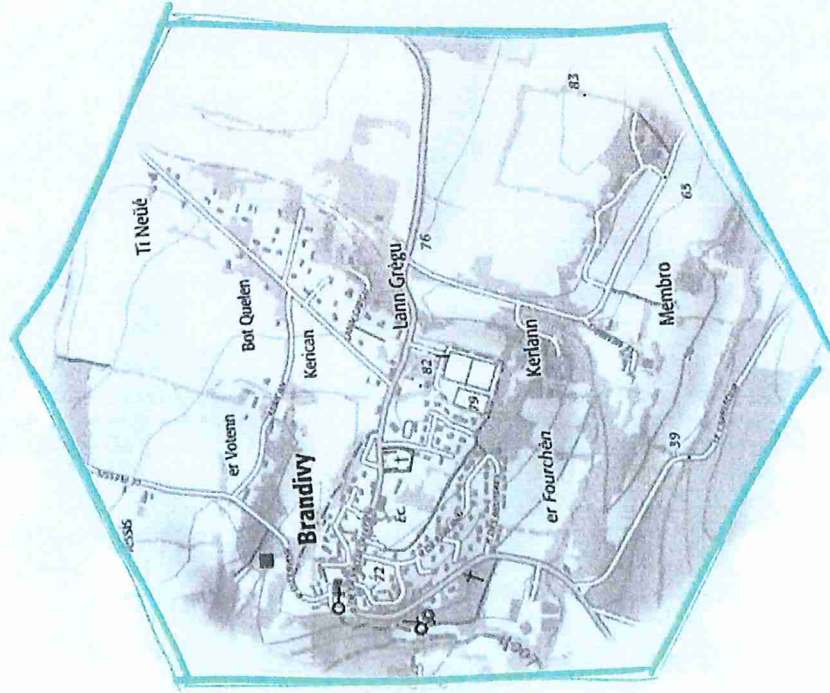
URBAction

DM | EAU

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600222-20251202-2025_0212_2-DE

Révision du Plan Local d'Urbanisme

BRANDIVY
Bredeui



6.1b Tableau des servitudes

Arrêt

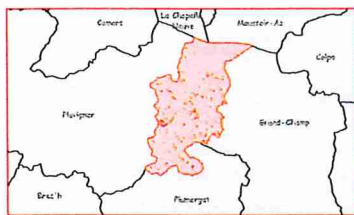
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02 12 2025,

Le Maire,

Guillaume GORANEC



PLAN LOCAL D'URBANISME

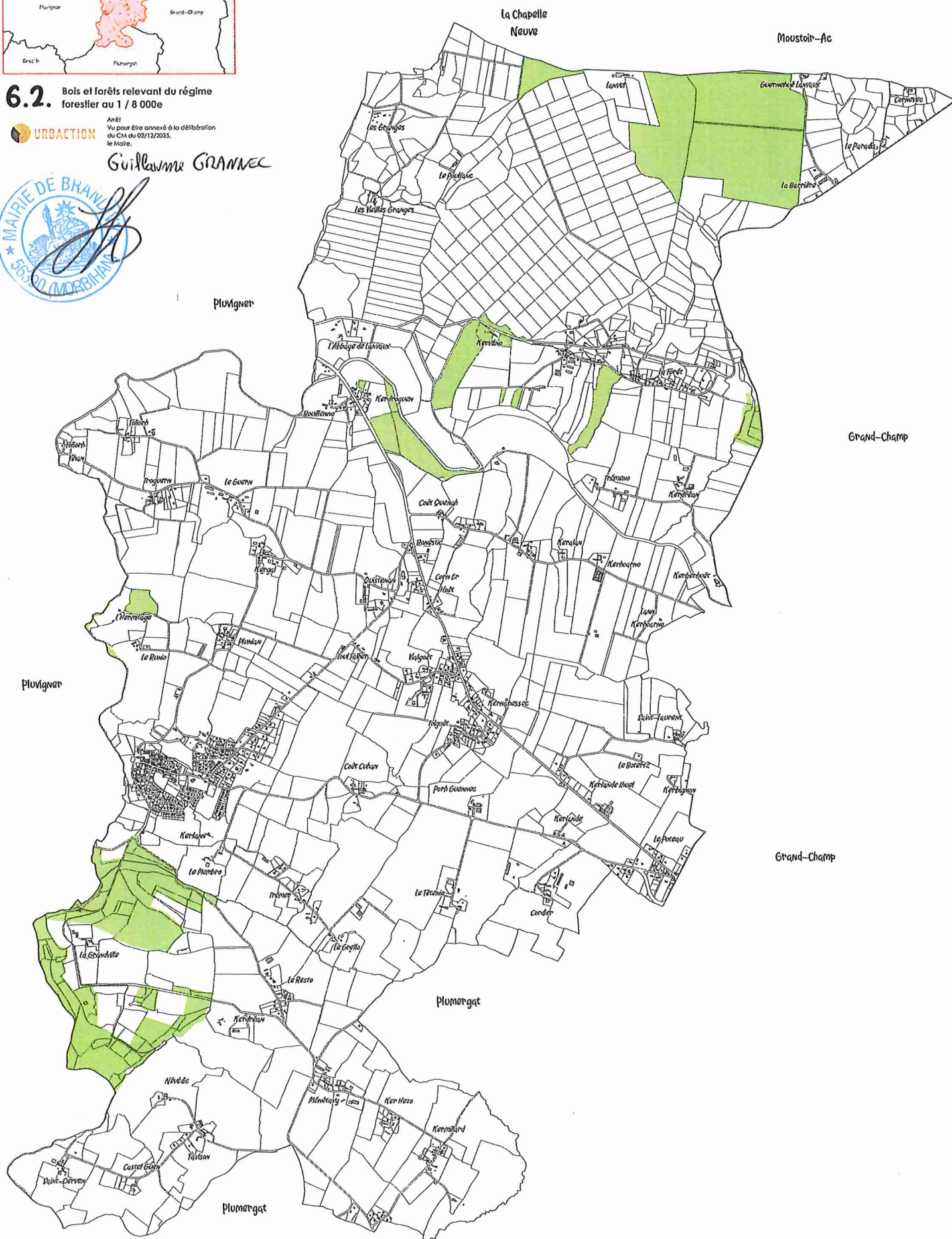


6.2. Bois et forêts relevant du régime forestier au 1 / 8 000e

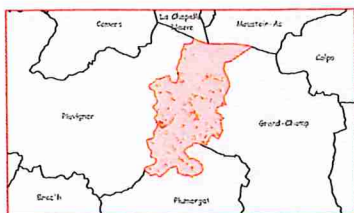


Arrêt
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du 07/12/2025,
le Maire.

Guillaume GRANNEC



PLAN LOCAL D'URBANISME



6.3. Plan du réseau d'adduction en eau potable au 1 / 8 000e



Arêt
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du 02/12/2025,
le Maire.

Guillaume GRAMME

